



# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL  
B.P. 3465 BUJUMBURA II

Bujumbura, le 16/09/2021

REF : 540/92/CG/01/3752/PM/2021

## COMMUNIQUE :

### **Date limite de paiement du 2<sup>ème</sup> acompte provisionnel**

L'Office Burundais des Recettes (OBR) rappelle à tous les contribuables soumis au régime déclaratif que la date limite de paiement du deuxième acompte provisionnel est fixé au jeudi le 30/09/2021 à 17 heures 30 minutes, conformément aux dispositions de l'article 130 de la loi N°1/14 du 24 décembre 2020 relative aux impôts sur les revenus.

Le non-paiement de cet acompte expose les contrevenants aux amendes prévues aux dispositions de l'article 129 de la loi N°1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales.

Les formulaires de paiement des acomptes sont disponibles au siège de l'OBR sis Immeuble VIRAGO et au Building Emmaüs Pathway au Quartier Kigobe. Les contribuables sont priés de se munir des quittances de paiement relatives aux Prélèvements Forfaitaires (PF) pour le trimestre concerné.



**LE COMMISSAIRE GENERAL**

**Pacifique MUNYESHONGORE**

P.O. *Réopold KABURA*  
CGA